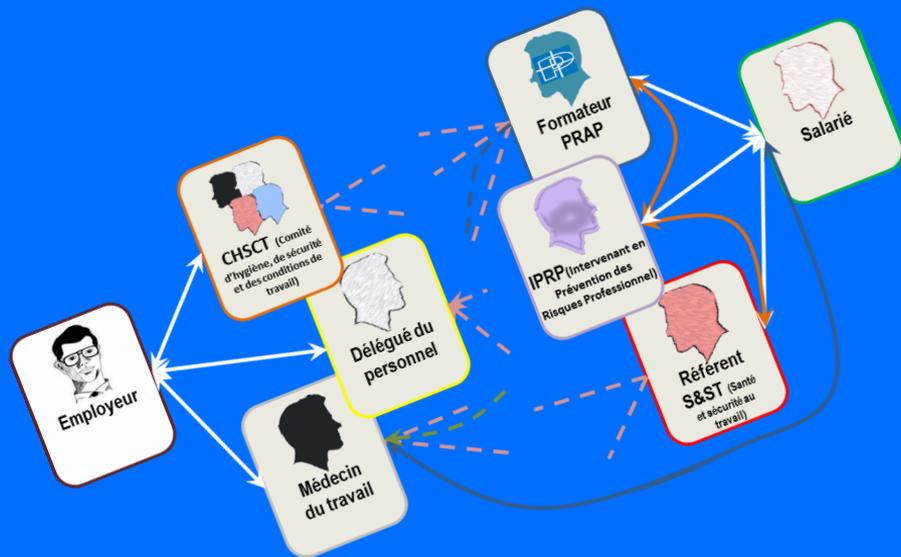




Faire remonter l'information aux personnes concernées



Fiche d'analyse de poste

1 IDENTIFICATION DE L'ACCIDENT

Date : _____
Lieu (atelier, poste de travail) : _____
Nom de la victime : _____
Siège et nature des lésions : _____
Durée de l'absence (si arrêt de travail) : _____
Autres conséquences : _____

2 SUIVI DE L'ACCIDENT

Recueil des informations
Participants : _____

Recherche des causes et des mesures de prévention
Participants : _____

Choix et suivi des mesures de prévention
Participants : _____

3 DIFFUSION DE LA FICHE D'ANALYSE



Faire remonter l'information aux personnes concernées



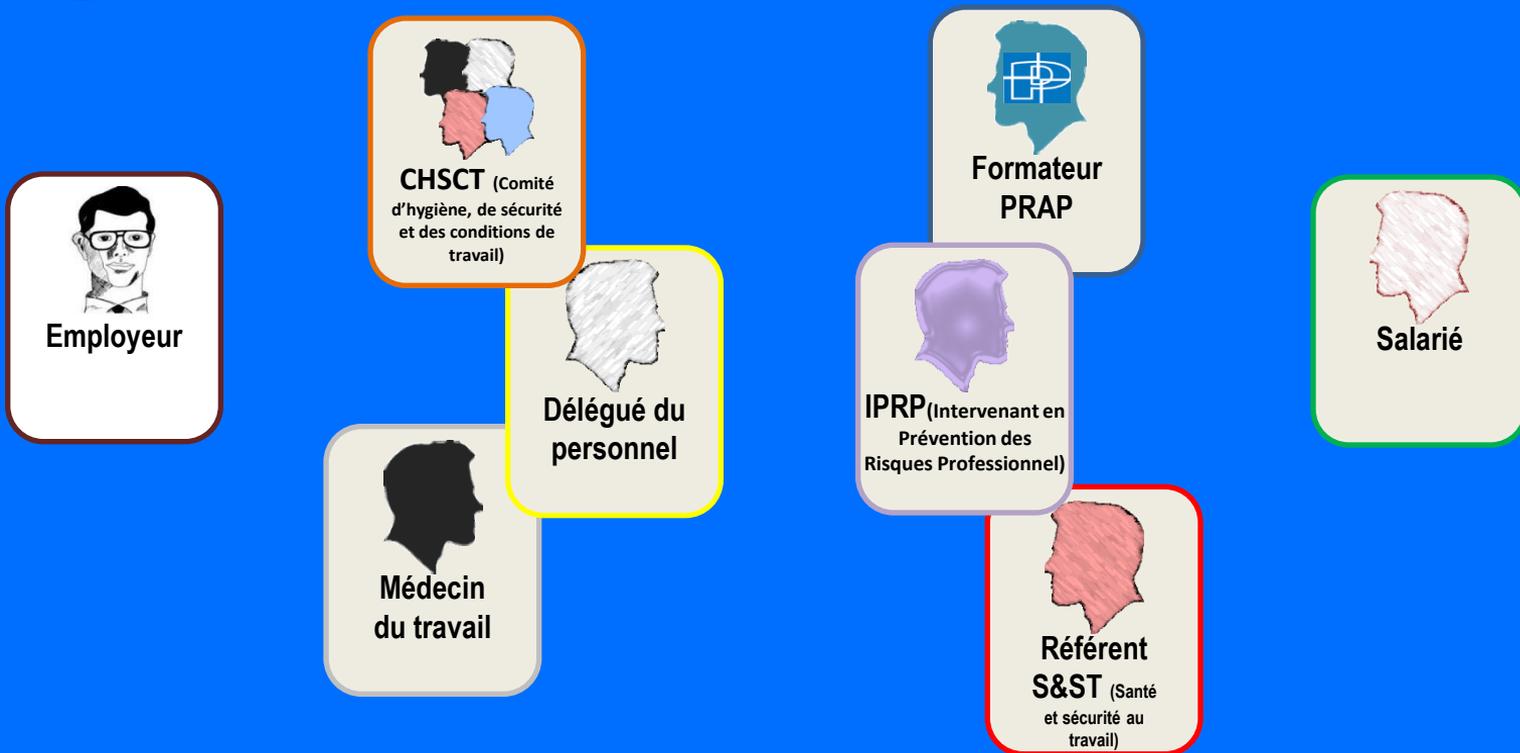
Employeur



Salarié

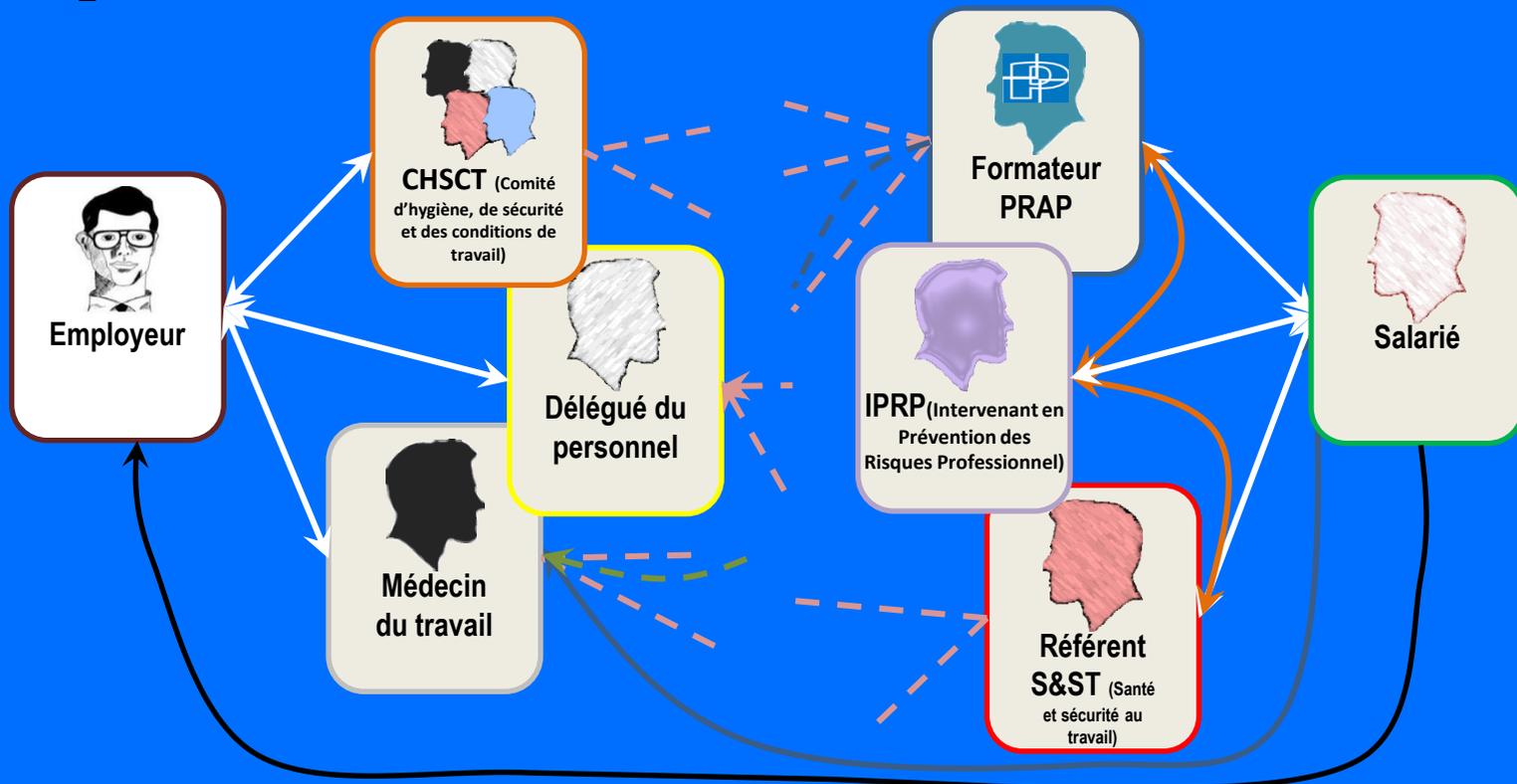


Faire remonter l'information aux personnes concernées





Faire remonter l'information aux personnes concernées





Faire remonter l'information aux personnes concernées



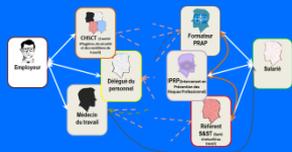
Médecin
du travail

C'est un médecin spécialisé dont le rôle consiste à éviter l'altération de la santé des travailleurs du fait de leur activité. A cette fin, il surveille l'état de santé du personnel, cela en relation avec les postes de travail.

Il étudie les actions à mener sur le milieu de travail et propose des actions correctrices. Il visite régulièrement les divers lieux de travail et analyse sur place les risques et conditions de travail propres à certains postes.

Il établit et met à jour une fiche où il consigne les risques professionnels et les effectifs des salariés concernés. Cette fiche est transmise à l'employeur et présentée au CHSCT.

Il participe avec voix consultative aux réunions du CHSCT. Il conseille l'employeur, les salariés et leurs représentants sur les actions à mener sur le milieu et les postes de travail.





Faire remonter l'information aux personnes concernées



C'est une instance représentative du personnel qui réunit l'employeur et les délégués représentant les salariés. Le comité contribue à la protection de la santé, à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des salariés travaillant dans l'établissement.

Le comité est associé à la recherche de solutions sur l'aménagement des postes de travail, l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, poussières, substances, vibrations), l'aménagement des lieux de travail et de leurs annexes, l'organisation du travail (charge, rythme et pénibilité du travail, élargissement et enrichissement des tâches), la durée et l'aménagement du temps de travail (et leurs conséquences sur l'intensité du travail).

Dans tous ces domaines, le CHSCT analyse les risques professionnels et les conditions de travail, veille à l'application des règles relatives à la protection des salariés, formule des propositions soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'employeur ou des autres instances représentatives (CE, délégués du personnel)





Faire remonter l'information aux personnes concernées

Les délégués du personnel exercent les attributions que le Code du travail leur confie spécifiquement, et dans certains cas, assument les missions normalement assurées par le comité d'entreprise (CE) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).



Délégué du personnel





Faire remonter l'information aux personnes concernées



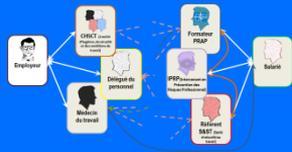
Formateur PRAP

Cette formation donne les compétences et la reconnaissance pour former au sein de sa propre entreprise, des salariés futurs acteurs PRAP, dans le cadre de son organisme de formation, des salariés d'entreprises clientes. Depuis le 1er janvier 2011, le formateur PRAP d'un organisme de formation ne peut exercer son activité que dans le cadre d'un organisme habilité à dispenser des formations d'acteurs PRAP.

Elle porte sur 3 volets de compétences :

- stratégique en vue d'accompagner l'établissement dans un projet de formation-action PRAP,
- techniques en vue de réaliser une démarche de prévention des risques liés à l'activité physique,
- pédagogiques (capacité à transmettre à des salariés les compétences de l'acteur PRAP).

Le développement de cette formation doit permettre de former à terme un plus grand nombre de salariés.

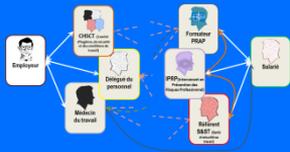




Faire remonter l'information aux personnes concernées



Personne, physique ou morale, dotée de compétences techniques, organisationnelles ou médicales (hors médecine du travail) dont la mission consiste à participer à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, en complément de l'action conduite par le médecin du travail.





Faire remonter l'information aux personnes concernées



Référént
S&ST (Santé
et sécurité au
travail)

Déjà compétent ou formé spécifiquement le référent il peut faire partie des effectifs de l'établissement ou appartenir à une structure externe d'un service de Santé du Travail Inter- entreprise ou à des organismes professionnels de prévention.
Il procède principalement au diagnostic des risques, à l'élaboration de plans d'action.



